

SESAME 2026

**Sésame vers l'Emploi pour le SPORT et l'ANIMATION
dans les Métiers de l'Encadrement**

GRAND EST

1. Contexte régional Grand Est

Initié par l'État en 2015 et désormais intégré dans les mesures de relances gouvernementales, le dispositif SÉSAME a pour objectif d'accompagner des jeunes vers une formation d'éducateur sportif ou d'animateur, et de faciliter leur insertion sociale et professionnelle. SÉSAME permet d'accompagner des jeunes vers une qualification et une insertion professionnelle dans le sport et l'animation. SÉSAME c'est : un parcours individualisé, un accompagnement personnalisé et si nécessaire une aide financière pour construire un avenir professionnel dans le sport ou l'animation.

Au niveau régional, le dispositif SESAME est déployé dans la Région Grand Est depuis 2015. Chaque année, des jeunes issus principalement des QPV/ZRR et/ou en difficultés d'insertions, font l'objet d'un repérage afin d'identifier avec eux leur appétence et leur motivation dans le champ du Sport et de l'Animation, et construire ainsi un parcours de qualification. En 2025, 126 jeunes ont intégré le dispositif SESAME.

Le déploiement 2026 de ce programme au sein du territoire régional repose sur une enveloppe budgétaire de 250 003€ constituée par des crédits ministériels issus de plusieurs budgets opérationnels : 180 000€ du BOP 219 et 70 003€ du BOP 163.

2. Objectifs et priorités SESAME 2026

Conformément à l'Instruction du 9-4-2026-MSJVA – DS3B – DJEPVA relative au déploiement du dispositif SESAME, l'objectif quantitatif d'entrées dans le dispositif pour l'exercice 2026 s'élève à 125 jeunes (au minimum) pour le Grand Est dont au minimum 50 femmes, 81 jeunes issus des territoires carencés (QPV, ZRR...) et 50 entrants en parcours qualifiant.

Cet objectif est poursuivi en lien avec la priorité nationale de privilégier les jeunes les plus en difficultés mais aussi d'intervenir précocement pour accompagner et orienter les jeunes dans le choix de leur parcours de formation.

Les services de la DRAJES, en lien avec les 10 SDJES du Grand Est sont ainsi mobilisés autour de la mise en place des différents supports de formation, en lien avec les partenaires associatifs et employeurs locaux : parcours de pré-qualification, CQP, BP, CP...

L'objectif d'élaboration d'un parcours coordonné d'insertion professionnelle est décliné en plusieurs étapes qui débutent par le repérage des jeunes visant à la mise en place d'un suivi personnalisé par les services de l'Etat en lien avec des organismes de formation de proximité lorsqu'ils sont présents. Le parcours de formation est initié par une remise à niveau des compétences de base (BAFA par exemple) ou spécifiques (brevets fédéraux...) mais également sur des blocs de compétences scolaires et enfin, d'y intégrer une dimension citoyenne. Le cycle se clôt avec une entrée en qualification professionnelle adaptée au profil du jeune et à son projet professionnel (CQP, BPJEPS...).

3. Critères d'éligibilités au dispositif SESAME

Cf Annexe 1

L'étude de l'éligibilité est faite en lien avec le référent départemental SESAME.

4. Modalités de prise en charge « Parcours de Préqualification »

Un accompagnement personnalisé des jeunes sur des projets dans les secteurs du sport et/ou de l'animation peut être financé dans le cadre d'un parcours de préqualification.

Ce parcours doit préparer le jeune à intégrer une formation qualifiante (sport et/ou animation) en intégrant différents modules (ex : remise à niveau, découverte des milieux et des filières de formation, immersion professionnelle, préparation aux TEP, BAFA, BNSSA ...).

Les parcours de préqualification incluant de la pratique physique et visant à renforcer le niveau sportif des jeunes ne sont pas éligibles.

Prise en charge financière :

Une aide financière de 1000€/jeune peut être accordée dans le cadre d'un parcours de préqualification dans la limite de 12 000€ par session.

Seules les préqualifications avec un reste à charge à 0€ pour le stagiaire seront éligibles au dispositif SESAME.

Les aides accordées, ci – dessus, ne s'entendent que dans la limite des crédits disponibles.

Date limite du retour des demandes « Parcours de Préqualification » : 30 juin 2026

5. Modalités de prise en charge « Parcours de Qualification »

Cette information concerne l'aide SESAME pour les jeunes intégrés dans le dispositif qui sont retenus pour une formation qualifiante de type CQP-BPJEPS-CPJEPS...

L'aide SESAME ne peut être accordée que, lorsque l'ensemble des dispositifs de droit commun ont été sollicités et que leur réponse n'a pas permis le financement partiel ou total des frais pédagogiques.

Prise en charge des frais pédagogiques :

Quand un jeune correspond aux critères SESAME et que son entrée est validée (référénts départementaux) dans le dispositif il peut bénéficier des aides suivantes (sous réserve des crédits disponibles) :

- En CQP, une prise en charge des frais pédagogiques pourra être accordée, dans la limite de 12 jeunes par session de formation, plafonné à 2500€/jeune (possibilité d'étude au cas par cas pour les demandes "hors session") ;
- En BP, CPJEPS, ..., une prise en charge des frais pédagogiques pourra être accordée à un jeune par session de formation (si plusieurs jeunes d'une session répondent aux critères SESAME, la priorité sera donnée à un jeune qui cumule deux critères SESAME (dont le territoire carencé) ;
- Pour les diplômes relevant des métiers en tension (BP AAN, CPJEPS, BP animation...), des exceptions pourront être faites par rapport au nombre de prise en charge par session.

Points complémentaires :

- Les formations de type BAFA, BNSSA, diplômes fédéraux ... doivent être intégrées dans les parcours de pré- qualification ;
- La prise en charge se fait en une seule fois pour l'ensemble de la formation même si celle-ci se déroule sur 2 années civiles ;
- Un candidat peut bénéficier de l'aide pour 2 formations successives au cours d'une même année civile. De même l'aide à la qualification peut suivre sur la même année civile la pré-qualification ;
- Les jeunes devant suivre leur qualification dans un organisme hors de la région Grand Est mais résidant en Grand Est peuvent bénéficier des aides indiquées (sous réserve que cette formation n'existe pas en Grand Est) ;
- Pour les formations DE, les dossiers seront étudiés au cas par cas.

Priorités :

Les éléments suivants seront pris en compte dans l'instruction des demandes :

- La priorité sera donnée aux jeunes ayant suivi un parcours de préqualification SESAME ;
- Pour les CQP, une seule formation du même type (ex/ CQP ALS) peut être financée sur l'année civile pour un même organisme dans un même département ;
- Les CQP intégrés dans un parcours de préqualification SESAME seront prioritaires.

Organisation administrative et financière :

Après avoir étudié l'éligibilité des jeunes au dispositif SESAME avec le référent départemental, l'organisme envoie par voie électronique au référent régional, avec copie au référent départemental la liste des jeunes SESAME via le tableau « inscriptions/demandes aides stagiaires ».

Suite à cette demande, le référent régional, en lien avec le référent départemental, informe l'organisme du montant accordé. Le(s) référent(s) départemental (aux) valide(nt) l'entrée des jeunes dans le dispositif SESAME et l'inscription sur la plateforme SESAME.

L'organisme doit alors faire une demande dans « Le Compte ASSO »-code fiche SESAME 4725 et informer le référent régional et départemental.

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/demander-une-subvention/>

Une convention en double exemplaire est envoyée à l'organisme pour signature ; dès son retour et après signature de la DRAJES, la mise en paiement est engagée avec retour à l'organisme d'un exemplaire de la convention signée par les 2 parties ainsi qu'une notification.

Date limite du retour des demandes « Parcours de qualification » : 30 septembre 2026

En amont de la demande, il est recommandé d'informer le référent régional d'une possible demande d'aides.

Annexes : critères d'éligibilité, liste des référents départementaux, document demande aides individuelles pour les organismes (pièce jointe).

ANNEXE 1 : Les publics éligibles au dispositif SESAME
--

➤ **Des critères d'âge (impératifs) :**

- 16-25 ans révolus sur l'ensemble du territoire métropolitain (avec une extension possible jusqu'à 30 ans non révolus en cas de difficultés d'insertion particulières, dans la limite de 5% du nombre d'entrants – voir infra) ;
- 16-30 ans non révolus dans les départements et régions d'outre-mer mettant en œuvre le dispositif SESAME ;
- 16-30 ans non révolus pour les personnes reconnues en situation de handicap.

ET

➤ **Des critères géographiques :**

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/quartiers-prioritaires-de-la-politique-de-la-ville-qpv>
- Zones de revitalisation rurale <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/zones-de-revitalisation-rurale-zrr/>
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR
- Intercommunalités ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE rural) <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/crte-signes-840>
- Zones France ruralités revitalisation (ZFRR)

OU

➤ **Des critères sociaux :**

- Jeunes sans soutien familial (dont le foyer ne dispose pas de revenus ou de ressources suffisantes pour le soutenir dans son parcours vers l'insertion ou l'autonomie) ;
- Bénéficiaires du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) ;
- Résidents en Foyer de Jeunes Travailleurs ;
- Jeunes mineurs bénéficiant d'un suivi PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) ;
- Bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance ou d'un Contrat Jeune Majeur ;
- Réfugiés.

... / ...

OU

➤ **Des critères de niveau de formation :**

- Jeunes en situation de décrochage scolaire
- Jeunes bénéficiant du programme « Promo 16 -18 » piloté par l'AFPA
- Jeunes sortis du système scolaire sans diplôme qualifiant ou professionnel
- Jeunes en cours ou fin d'accompagnement dans une Ecole de la 2ème Chance ou un Centre Epide

OU

➤ **Des critères de difficultés d'insertion particulières (dans la limite de 5% du nombre d'entrants) :**

Jeunes n'entrant pas dans les critères d'éligibilité fixés ci-dessus, dont le projet professionnel est avéré, et dont le parcours ne pourrait être concrétisé sans le concours du dispositif SESAME.

ANNEXE 2 :
Liste des référents SESAME GRAND EST :



REFERENTS SESAME GRAND EST

Département	NOM	Prénom	Adresse mail
GRAND EST / Coordonnateur	ROUYER	Samuel	samuel.rouyer@region-academique-grand-est.fr
Ardennes	SEMBENI	Constance	constance.sembeni@ac-reims.fr
Aube	DEBOU	Alexis	Alexis.Debou@ac-reims.fr
Marne	LEFEVRE	Lucie	lucie.lefevre@ac-reims.fr
			ce.sdjes51.sports@ac-reims.fr
Haute-Marne	BAPTISTE	Benoit	benoit.baptiste@ac-reims.fr
Meurthe-et-Moselle	FAUST	Marie Eglantine	Marie-Eglantine.Faust@ac-nancy-metz.fr
			ce.sdjes54.emploi-insertion@ac-nancy-metz.fr
Meuse	LECLER	Gilles	gilles.lecler@ac-nancy-metz.fr
Moselle	BRUNET	Marie-José	marie-jose.brunet@ac-nancy-metz.fr
Bas-Rhin	POUZOLET	France	ce.sdjes67@ac-strasbourg.fr
			france.pouzoulet@ac-strasbourg.fr
Haut-Rhin	RUFFEL	Elisa	Elisa.Ruffel@ac-strasbourg.fr
			ce.sdjes68@ac-strasbourg.fr
Vosges	HENRIOT	Jean-Baptiste	jean-baptiste.henriot@ac-nancy-metz.fr
Administratif	SZYMCZAK- FRESSINET	Corinne	Corinne.Szymczak-Fressinet@region-academique-grand-est.fr